

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/03**

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le
ID : 011-211103015-20230110-DEL202303-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 2 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Marie-Hélène ROCA, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Romain TORRECILLA.

ABSENTS : Michaël SEGUIN, Léa LACUVE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Modification du tableau de l'effectif communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 31 mai 2022,
Considérant qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1^e classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade Rédacteur par voie de promotion interne, par décision de la Commission Lignes Directrices de gestion du Centre de Gestion de l'Aude à compter du 1^{er} décembre 2022,

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à compter de la date du présent acte :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet.
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** la création d'un poste de Rédacteur territorial à compter de la date du présent acte.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 10 janvier 2023
après publication et transmission en Préfecture.



Le Maire,

Christine PÉANY.